

**Siège social - Quimper**  
ZA de Creac'h Gwen  
22, av. de la Plage des Gueux  
29334 Quimper Cedex  
Tél. 02 98 10 28 88 - Fax 02 98 10 28 60

**Site de Brest**  
Technopôle de Brest Iroise  
BP 52 - 120, av. Alexis de Rochon  
29280 Plouzané  
Tél. 02 98 34 11 00 - Fax 02 98 34 11 01

GIP à caractère sanitaire et social - APE 71.20B  
SIREN 130 002 082

contact@idhesa.fr - <http://www.idhesa.fr>

Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon  
Pluvigner

Révision du zonage d'assainissement  
*Note de Présentation*

Commune de Quiberon

---

*Septembre 2013*



Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon  
Pluvigner

Révision du zonage d'assainissement  
*Note de Présentation*

Commune de Quiberon

---

*Septembre 2013*

Rév.	Rédaction	Date	Vérification	Date
0	Gurvan PEDEN	06/09/2013	Mélanie Gahagnon	06/09/2013
1				
Visas				
Syndicat d'Auray Belz Quiberon Pluvigner Note de présentation de la révision du zonage d'assainissement de la ville de Quiberon Réalisé par Gurvan PEDEN			<b>Affaire : 2012.034</b>	
			<b>Rapport : 13-166</b>	

## I. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ETUDE

---

Conformément au code de l'Environnement et au code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10, L'objectif de la révision du zonage d'assainissement est de mettre en concordance le zonage d'assainissement avec le PLU.

Article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Les Communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :*

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.*

La présente étude a pour but de mettre à jour le zonage d'assainissement communal en examinant pour les nouveaux secteurs d'urbanisation, les contraintes éventuelles qu'entraînent celles-ci sur le système d'assainissement (réseau et station) et de proposer les solutions d'assainissement (autonome, semi-collectif ou collectif) les mieux adaptées techniquement et financièrement, à la collecte et au traitement des eaux usées. L'urbanisation ne peut être réalisée qu'après s'être assuré qu'il sera possible de traiter les eaux usées de la construction.

### **Secteurs d'étude**

La dernière révision du POS de Quiberon date de 2007.

La précédente étude de zonage réalisé par la société Calligée de 1998 à 2000 s'est déroulée selon trois phases :

- La première consistant en un état des lieux a essentiellement permis de faire le point sur la conformité des installations existantes et sur l'aptitude des sols à l'épuration dispersion.
- La deuxième a pu mettre en évidence la conséquence du choix d'une solution d'assainissement « collectif » ou « non collectif » sur les secteurs où cette alternative était possible et cela tant sur le plan technique qu'économique.
- Enfin la troisième phase a permis de retenir le zonage et préciser la faisabilité et l'incidence de la réalisation d'un assainissement collectif.

Ainsi, le zonage approuvé par le conseil municipal en décembre 2000 prévoyait l'assainissement collectif pour :

- Les zones actuellement desservies,
- ainsi que les rues de Belle Vue, des Galets, Mané, le chemin des Voiliers, l'impasse Er Vadjuner, du Château d'eau, des Quatre vents et Jean Pierre Calloch,
- et le maintien en assainissement individuel pour le reste du territoire communal.

La révision du zonage concerne l'ensemble du territoire communal, mais porte essentiellement sur la zone de Kerhiuel, au nord de la ville.

En effet, la révision du PLU va plutôt dans le sens d'une restriction des zones urbanisables et aucune nouvelle zone éloignée du réseau de collecte n'est ouverte à l'urbanisation.

## II. LE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT EXISTANT

### *Assainissement collectif*

La nouvelle station d'épuration de Pont Er Bail a été mise en service en novembre 2007. La capacité de cette station de type membranaire est de 60 000 EH (3600 kg DBO<sub>5</sub>/j et 9000 m<sup>3</sup>/j). Le rejet s'effectue dans l'anse de Kerné via un émissaire en mer, mis en service début juillet 2009.

Le réseau, d'une longueur voisine de 72 000 ml en 2009, compte 50 postes de relèvement pour les deux communes de Quiberon et Saint Pierre Quiberon et le camping de Plouharnel. A Quiberon, les 3 principaux postes de relèvement sont ceux de Port Haliguen, Port Maria et Kerné, qui reprend l'ensemble des effluents collectés.

En 2010, la commune de Quiberon comptait 8204 branchements dont trois industriels (deux conserveries et une confiserie). Près de 98 % des abonnés au service d'eau potable sont également branchés sur l'assainissement collectif.

En période de haute saison, la station reçoit environ 5000 m<sup>3</sup>/j, soit 65% de sa charge hydraulique nominale. En période de basse saison, la station reçoit entre 1800 et 2000 m<sup>3</sup>/j, soit environ 30% de sa charge hydraulique nominale.

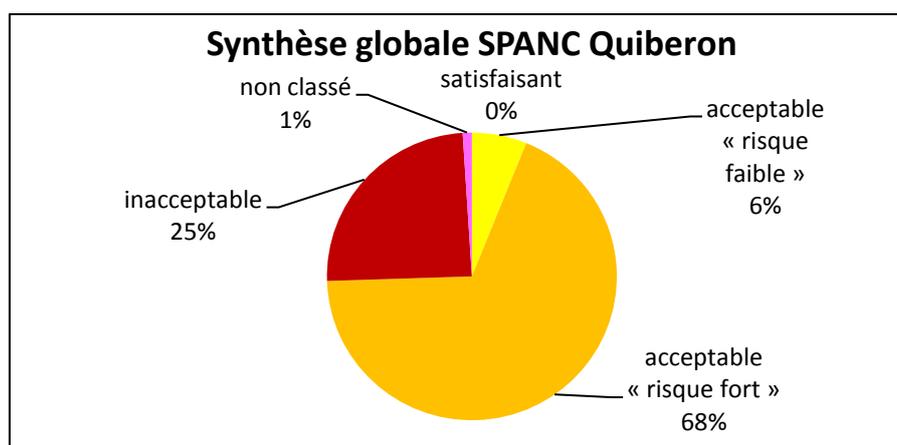
La station reçoit en moyenne 27 % de sa charge organique nominale.

La qualité du rejet en sortie de la station est qualifiée de bonne par les rapports du SATESE.

### *Assainissement individuel*

Il s'agit de tout système d'assainissement assurant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

L'état des lieux des installations est en cours par la société AETEQ, pour la commune de Quiberon. Les résultats sont les suivants :



La commune ne présente pas de « point noir » (zone d'habitat présentant une forte densité de non conformités); les filières « non conformes » sont éparpillées sur tout le territoire communal.

La rue de Kerdonis est pourtant assez fortement impactée (6 installations non conformes).

### **III. IMPACT DE L'URBANISATION ENVISAGÉE ET SOLUTIONS**

---

#### ***Zones d'étude***

La révision du PLU va plutôt dans le sens d'une restriction des zones urbanisables. On retrouve seulement une zone d'activité envisagée à Kerhuel (6,25 ha). Cette zone est déjà desservie à proximité immédiate par le réseau d'assainissement et représente une charge potentielle de 125 EH.

Aucune nouvelle zone éloignée du réseau de collecte n'est ouverte à l'urbanisation.

Les zones urbanisables non encore aménagées déjà desservies par le réseau, peuvent générer une charge supplémentaire de 660 EH au niveau de la station d'épuration.

Ces raccordements envisagés sont compatibles avec la capacité de la station d'épuration.

#### ***Proposition de raccordements supplémentaires et zonage***

Des extensions de réseau sont proposées afin de raccorder la zone de Kerhuel, ainsi que la rue de Kerdonis qui compte 5 habitations « acceptables à risque fort ».

Le périmètre d'assainissement collectif a été adapté aux contours de la zone urbanisée raccordée à l'assainissement. Le choix a été fait d'intégrer les quelques habitations non raccordées situées à proximité du réseau au cas où celles-ci seraient raccordées à terme.